

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 MARS 2016

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 8 février 2016

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 février 2016, joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Métropole Nice Côte d'Azur – Approbation du nouveau siège social (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L5217-1 et L5217-2,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°1.2 « Modification statutaire – changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur » adoptée au conseil métropolitain du 19 février 2016,

Considérant que le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 précité fixe le siège social de la Métropole à l'adresse suivante : Immeuble le Plaza, 455, promenade des Anglais, 06200 Nice,

Considérant que les services de la Métropole et de la ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation qui s'étend chaque année d'avantage,

Considérant l'intérêt de poursuivre et d'accentuer la rationalisation des implantations géographiques de la Métropole et de la Ville de Nice, dans un souci d'efficacité de l'action publique,

Considérant que le nouvel hémicycle situé en mairie principale de Nice, permettra d'accueillir les conseils des Maires ainsi que les réunions du bureau métropolitain,

Considérant qu'il vous est proposé d'approuver le transfert du siège social à l'adresse suivante 5, rue de l'Hôtel de ville – 06364 Nice Cedex 4,

Considérant que ce transfert de siège suppose une modification de l'article 5 des statuts de la Métropole,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce changement de siège, et ainsi sur cette modification statutaire, à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Considérant qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral,

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- *Approuver le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4,*
- *Autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents ou Conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

2. Comité Caisse des Ecoles – Election des membres élus (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la caisse des écoles ;

Considérant que le comité de la caisse des écoles est administré par :

- Le Maire, Président de droit ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

Considérant que le conseil municipal peut toutefois, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal (article R.212-26 du code de l'éducation).

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le scrutin est secret ;

Le conseil municipal est invité à :

- *Décider que le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au comité de la caisse des écoles sera fixé à deux ;*

- *Procéder à l'élection des deux membres élus au sein du conseil municipal appelés à siéger au comité de la caisse des écoles.*

3. Agrandissement du cimetière du Mas - Mise à jour du plan de financement (Rapporteur : Monsieur Michel PATALAS)

Monsieur PATALAS rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 18 décembre 2015, avait approuvé le plan de financement de l'opération d'extension du cimetière du Mas.

Il est précisé que les courriers de demande de subvention ont alors été adressés à l'État et au Département.

Cependant, suite aux courriers reçus du Département le 15 février 2016 et de l'Etat le 08 février 2016, il apparaît que la construction des caveaux, des enfeus et des columbariums ne sont pas des dépenses subventionnables.

Aussi, pour pouvoir mettre à jour les dossiers de demande de subvention, un nouveau coût des travaux (hors montant des travaux non subventionnables) a été effectué par le Maître d'œuvre CTH.

Pour rappel, le présent marché porte sur le réaménagement du site (plan circulation, aménagement paysager, parking...) et l'agrandissement du cimetière du Mas.

En effet, il est indispensable aujourd'hui d'agrandir ce cimetière, de repenser le plan de circulation afin de répondre aux besoins actuels.

Suite à cette nouvelle évaluation, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

1. Montant prévisionnel de la dépense :

Le montant de cette opération est estimé à :	240.329,00€ H.T.
Le montant de l'opération hors travaux non subventionnables :	173.331,00€ H.T.
Lot 1 voirie et réseaux divers :	168.409,50€ H.T.
Lot 2 espaces verts :	<u>4.921,50€ H.T.</u>
Soit un total de :	173.331,00€ H.T

2. Plan de financement prévisionnel :

- Subvention de l'Etat (Ministère de l'Intérieur)

Au titre de la réserve parlementaire

(Représentant 5.77% du montant H.T. de la dépense) : **10.000,00€ H.T.**

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

(Représentant 30% du montant HT de la dépense) **51.999,30 € H.T.**

- Subvention du Département

(Représentant 20% du montant H.T. de la Dépense) **34.666,20 € H.T.**

Montant total des subventions

(Représentant 55.77% du montant H.T. de la dépense) : **96.665,50 € H.T.**

- Part communale : 76.665,50 € H.T.

Total : 173.331,00 € H.T.

(Pour information : Part communale sur le total des travaux : 76.665,50€ + 66.998,00€ = 143.663,50 euros HT)

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la lettre circulaire préfectorale de novembre 2015 relative à la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

VU le projet de construction d'agrandissement du cimetière du Mas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 portant régularisation de l'emprise foncière du cimetière du Mas sur les parcelles AR139 et AR 280 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation relevant du droit des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2015 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière du Mas ainsi que son plan de financement prévisionnel ;

Considérant que les dépenses subventionnables retenues ne peuvent inclure la construction de caveaux, d'enfeus et de columbariums et qu'il convient donc de modifier le plan de financement en conséquence ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- *Confirmer le projet d'extension du cimetière du Mas, d'un montant prévisionnel de 173.331,00 euros H.T., soit 207.997,20 euros T.T.C. (hors montant des travaux relatifs aux travaux de construction de caveaux, enfeus et columbariums), de même que le nouveau plan de financement correspondant, tels que, ci-dessus, présentés ;*
- *Solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire et de la DETR et du Département ;*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

**4. Rénovation des aires de jeux des écoles maternelles – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant
(Rapporteur : Monsieur Nicolas CASANI)**

Monsieur CASANI explique que suite à la visite périodique de contrôle effectuée par la société SAGA-LAB, dans les aires de jeux des écoles maternelles, il s'est avéré que certaines structures présentaient une dangerosité d'utilisation pour les enfants et que certains sols amortissants devaient être changés.

Il apparaissait donc nécessaire de procéder à la rénovation des deux aires de jeux des écoles maternelles.

Cette opération comprenant les poses de nouvelles structures de jeux et de sols amortissants mais aussi la réfection des cours quand cela est nécessaire.

Le montant prévisionnel de la dépense est le suivant :

Le montant de cette opération est estimé à :	83.333,00€ H.T.
Soit un total de :	100.000,00€ T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel se décomposerait comme suit :

- Subvention de l'Etat (Ministère de l'Intérieur)

Au titre de la réserve parlementaire

(Représentant 10% du montant H.T. de la dépense) : **8.333,33 € H.T.**

Au titre du Fonds de soutien à l'investissement local 2016 (Représentant 30% du montant HT de la dépense)	25.000,00 € H.T.
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (Représentant 6% du montant H.T. de la Dépense)	5.000,00 € H.T.
Montant total des subventions (Représentant 46% du montant H.T. de la dépense) :	38.333,33 € H.T.
- Part communale :	<u>44.999,67 € H.T.</u>
Total:	83.333,00 € H.T.

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'article 159 de la loi de finances pour 2016 créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI),

VU le projet de rénovation des aires de jeux des écoles maternelles,

Le Conseil Municipal est invité à :

- *Approuver le projet de rénovation des aires de jeux des écoles maternelles, de même que le plan de financement correspondant, tels que, ci-dessus, présentés ;*
- *Solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire et de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local, et de la CAF ;*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

5. Budget communal – Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) 2016

(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Considérant qu’il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l’Etat dans le département et au président de l’établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport doit faire l’objet d’une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Le conseil municipal est invité à :

- *Prendre acte de la présentation d’un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette,*
- *Prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.*

Questions diverses

Levée de séance

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d’information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.